

Assurance-chômage—Loi

Ces quatre questions ont été envisagées compte tenu du fait que le programme d'assurance-chômage existait pour deux fins principales. D'abord, protéger les revenus et ensuite développer le marché du travail.

Ces deux grands objectifs ont fait de temps à autre l'objet d'échanges et de discussions vigoureuses, surtout le programme de développement du marché du travail. Il ne fait aucun doute, je pense, que nous sommes disposés,—et ce faisant, je crois pouvoir parler au nom de tous les députés—à ce que le programme d'assurance-chômage continue d'être un bon système de protection du revenu tout en favorisant le développement du marché du travail.

Le rapport du Groupe de travail contient des recommandations très précises que le ministre devrait prendre en considération, à notre avis. Sauf erreur, il en a mentionné quelques-unes. Je n'ai pas pu écouter tout son discours, et je le prie de m'en excuser. Il a parlé des conditions d'admission et de la recommandation du Groupe d'étude visant à éliminer les conditions spéciales d'admission des nouveaux et des anciens requérants, et ainsi de suite, et à établir une seule condition d'admission. Cette recommandation est judicieuse et nous espérons que le ministre y donnera suite. Manifestement, une seule condition d'admission serait plus équitable et plus simple et cela aiderait à comprendre le programme.

Le ministre a peut-être fait allusion aussi au rapport du Groupe de travail où il est question de changements au barème de prestations. A mon avis, le ministre devra probablement n'en pas tenir compte pour quelque temps. Essentiellement, le Groupe de travail était d'avis que, pour de bonnes et suffisantes raisons que je n'évoquerai pas à cette étape-ci, il y aurait lieu de rendre les règles plus sévères et de réduire les prestations. Je n'ai pas toujours été d'accord avec le ministre, mais je n'ai jamais entendu dire qu'il pourrait faire cette folie, surtout maintenant.

Le groupe de travail a également étudié la question des prestations de maternité. Le ministre lui-même l'a signalé au cours de son exposé, le groupe de travail a examiné les dispositions particulières entourant la règle du «10 magique». Qui plus est, le ministre pourrait soumettre à l'examen les restrictions concernant les parents adoptifs.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Elles pourraient même porter atteinte aux droits de la personne. Il ne serait plus simplement question d'avantages. Sauf erreur, la Commission canadienne des droits de la personne s'est déjà prononcée là-dessus. C'est certes un aspect qui intéresse les droits de la personne et que le ministre pourrait retenir, sans attendre que l'examen soit parachevé.

● (1230)

Le ministre a signalé un certain nombre d'autres aspects du rapport du groupe de travail. Tout ce que je tiens à dire, je crois, pour conclure mes observations sur le rapport du groupe de travail, c'est que je prie le ministre d'en appliquer les recommandations. Je sais qu'il a beaucoup de pain sur la planche, mais il pourrait isoler certains aspects, certaines sections

du rapport et y donner suite dès maintenant. Je crois que nous tenons autant que le ministre à nous assurer que les gens aient foi dans l'assurance-chômage à la fois comme programme de protection du revenu et de relance du marché du travail. Ces deux fonctions du programme ont autant d'importance pour nous et pour les citoyens que pour le ministre. Plus le ministre nous montrera que le concept ou le programme continue de servir les Canadiens, comme il le fait depuis deux générations et demie, mieux ce sera, et nous le soutiendrons sans aucun doute.

Il existe un ou deux moindres problèmes. Ils sont néanmoins importants puisqu'ils touchent les gens, mais pas nécessairement autant de gens que ceux dont le ministre et moi-même avons parlé.

Un problème qui se pose à l'occasion concerne les régions qui sont utilisées pour le programme d'assurance-chômage, et plus particulièrement les variations régionales dont il s'agit en fait ici. Chaque fois que l'on établit des limites, physiques, idéologiques, émotionnelles ou spirituelles, ce sont les gens situés les plus près de ces limites qui en souffrent. Je ne prétends donc pas que l'on ait voulu créer ainsi des problèmes, mais ces problèmes existent bel et bien et j'en donnerai un exemple au ministre.

La circonscription de Simcoe-Nord est divisée en deux aux fins du taux de variation régionale: la région de la baie Georgienne et la région de Toronto. Je suis persuadé que les habitants de la région de la baie Georgienne auraient souhaité faire partie de la région de Toronto pour des raisons autres que l'assurance-chômage, mais le fait est que deux petites agglomérations de cette région font partie de l'aire de Toronto, soit celles de Rama et de Mara. Malheureusement, celles-ci connaissent des taux de chômage élevés, mais elles se trouvent dans la région de Toronto. C'est donc dire que les gens qui travaillent à Rama et à Mara doivent compter un plus grand nombre de semaines pour avoir les mêmes droits que leurs frères à Orillia qui se trouve dans leur région à proprement parler.

Le comité de révision des limites des régions en a été informé, mais il s'est borné à répondre qu'ils devront attendre le résultat du recensement de 1981. Soit dit en passant, en décembre 1979 le MEER présentait un rapport dans lequel il incorporait à la région ces agglomérations qui, d'après lui, seraient durement éprouvées par le chômage vers le milieu des années 80; c'est dire que le ministre tenait des renseignements précis du MEER qui dans ce rapport daté de décembre 1979 mentionnait Owen Sound, Orangeville, Barrie, Orillia, Lindsay et Peterborough comme autant d'endroits qui souffriraient de taux de chômage élevés dans cinq ou six ans.

Les habitants des petits villages de Rama et de Mara voueraient une reconnaissance éternelle au gouvernement s'il les incorporait à la région de la baie Georgienne plutôt qu'à celle de Toronto: ils ne seraient plus alors assujettis à des conditions qu'ils estiment injustes—et à juste titre—pour le taux de variance.